

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale	DEPTA J
UFI :	KY71-401Q-W00M-DSG1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	LIQUIDE à pH NEUTRE INDUSTRIES ALIMENTAIRES ADDITIF GENERATEUR DE MOUSSE
------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société	HYPRED SAS 55, Boulevard Jules Verger B.P 10180 35803 DINARD Cedex - FRANCE Tél : +33 (0)2 99 16 50 00 Fax : +33 (0)2 99 16 50 20 e-mail : kersia@kersia-group.com
------------------------------	---

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence	Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451 CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03 INRS Coordonnées des Centres Antipoison français N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59
-----------------	---

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation cutanée - Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

Mention(s) de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIDOTAGE ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**
Date de creation : **25/10/02**
Date de révision: **02/08/24**
Date d'impression : **04/08/24**

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Acides sulfoniques, hydroxycarbanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium < 30%	68439-57-6	270-407-8		01-2119513401-57	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318		(1)
1% <= Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium <= 5%	68891-38-3	500-234-8		01-2119488639-16	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412		(1)
1% <= Alcool isopropylique < 5%	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336		(1) (2)
1% <= P-cumènesulfonate de sodium < 5%	15763-76-5	239-854-6		01-2119489411-37	Eye Irrit. 2 H319		(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

En cas d'inhalation :
Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTA J est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

DEPTA J
 Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**
 Date de creation : **25/10/02**
 Date de révision: **02/08/24**
 Date d'impression : 04/08/24

Ne pas stocker en dessous du point de gel.
 Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
 Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :
 Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	67-63-0	FRA	VLCT	980	mg/m³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m³		INRS
				400	ppm		INRS
			VLCT court terme	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				980	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 25/10/02

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 04/08/24

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaune
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-3 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon
les critères du Règlement 1272/2008/CE.	
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	66±0,5 °C
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	7±1
pH à 10g/l	6,8±1
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,04±0,01 g/cm³
Densité relative	1,04±0,01
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 25/10/02

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 04/08/24

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 30 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : DL 50 - cutanée (OCDE 402): > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : DL 50 - orale (OCDE 401): > 5 000 mg/kg.

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : DL 50 - orale rat (OCDE 401): > 2 310 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CL 50 - inhalation rat (OCDE 403): > 52 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : DL 50 - cutanée lapin > 6 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - orale rat 5 840 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat 7 2.6 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par voie orale) 5 840,000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par inhalation) - 4heures 72,600 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool isopropylique : Irritation de la peau lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (38%) : Irritation de la peau .

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

Irritant - FDS Fournisseur

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : Contact cutané (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Alcool isopropylique : Irritation des yeux lapin . Irritant - FDS Fournisseur

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : Irritation des yeux (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : Contact avec les yeux : (OCDE 405): . Irritant - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Irritation des yeux - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alcool isopropylique : Sensibilisation cochon d'inde (Essai de Buehler): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : Sensibilisation cutanée souris, cobaye (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Toxicité à dose répétée

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOAEL - orale rat 200 mg/kg. - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : (OCDE 471): . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Alcool isopropylique (99,5%) : animaux de laboratoire . Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOAEL - orale rat 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Alcool isopropylique (99,5%) : . Peut provoquer somnolence ou vertiges. - FDS Fournisseur

TOXICITÉ SUBCHRONIQUE

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium : NOAEL - orale - 90jours (OCDE 408): > 225 mg/kg. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme irritant pour la peau selon le Règlement 1272/2008/CE.

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

DEPTA J

Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 25/10/02

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 04/08/24

Alcool isopropylique (100 %) : CL 50 - 48 h poissons (Leuciscus idus melanotus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique : CE 50 - 48 h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique : CE 50 - 72 h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : CL 50 poissons (Leuciscus idus) 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : CE 50 daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : CE 50 algues (Scenedesmus subspicatus) (OCDE 201): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur
P-cumènesulfonate de sodium (40%) : CE 50 - 48h daphnies > 100 mg/L. - FDS Fournisseur
P-cumènesulfonate de sodium : CE 50 - 72h algues 310 mg/L. - Basé sur le cumenesulphonate de sodium - FDS Fournisseur
P-cumènesulfonate de sodium : CL 50 - 96heures poissons > 1 000 mg/L. - Basé sur le cumenesulphonate de sodium - FDS Fournisseur
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CL 50 poissons (OCDE 203): 4,2 mg/L. - FDS Fournisseur
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 20 bactéries / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 50 algues 5,2 mg/L. - FDS Fournisseur
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 50 daphnies 4,53 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - 96heures poissons (Pimephales promelas) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium (28%) : NOEC poissons (Leuciscus idus) 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfate, sels de sodium : NOEC daphnies (Daphnia magna) 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOEC daphnies (OCDE 211): 6,7 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alcool isopropylique : 10jours > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
P-cumènesulfonate de sodium : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301D): > 50 %. - Basé sur le cumenesulphonate de sodium - FDS Fournisseur
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (38%) : Biodégradabilité (OCDE 301B): > 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
P-cumènesulfonate de sodium (40%) : Biodégradabilité - 28jours < 60 %. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : Biodégradabilité - 28jours > 70 %. Facilement biodégradable.; S'oxyde rapidement par réaction photochimique. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : DBO 1 171 mg/g. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (99,5%) : DCO 2 294 mg/g. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Alcool isopropylique (99,5%) : Log Pow 0.05. Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

poissons . Non déterminé(e)
daphnies . Non déterminé(e)
algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 25/10/02

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 04/08/24

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.
Contient :
>30% Agents de surface anioniques

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 1436

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

DEPTA J
Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**
Date de creation : **25/10/02**
Date de révision: **02/08/24**
Date d'impression : 04/08/24

Tableaux des maladies professionnelles :
RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composant le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

INRS

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.3

DEPTA J

Code: 04120

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **25/10/02**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 04/08/24
